



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

animaux de compagnie

Question écrite n° 5322

## Texte de la question

M. Jean-Paul Bret appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le projet de loi modifiant les dispositions du code rural relatives à la protection des animaux et à la garde des animaux domestiques, ainsi que certains articles du code civil, enregistré à la présidence de l'assemblée nationale le 9 avril 1997. Il le remercie de bien vouloir lui transmettre son appréciation sur les propositions contenues dans ce texte.

## Texte de la réponse

Face aux problèmes liés à l'insertion de l'animal en milieu urbain, il a été décidé d'accentuer par de nouvelles mesures législatives la prévention et la répression à l'égard des propriétaires de chiens potentiellement agressifs. Dans cet objectif, un projet de loi sera prochainement soumis au Parlement. Le dispositif législatif envisagé contribuera également à améliorer le statut des fourrières et refuges, à instaurer une politique de qualité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie, et à responsabiliser les acquéreurs de ces animaux. De ce fait, il permettra de lutter contre les trafics et abandons de chiens et chats et contre la surpopulation des refuges et des fourrières.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Paul Bret](#)

**Circonscription :** Rhône (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5322

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 octobre 1997, page 3632

**Réponse publiée le :** 27 avril 1998, page 2345